

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2018

Le 23 février 2018 à 20h, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 13 février 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil, à la mairie.

Nombre de membres : **Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,**

élus : **11**

en exercice : **11**

présents : **10**

Etaient présents :

HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints,

ENDERLIN Jean-Yves, BIPPUS-HAENGGI Pascale, DITNER
Eric, GUTLEBEN Gilles, KRITTER Eric, HARNIST Evelyne.

Absent excusé : BARRE Patrick.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 8 décembre 2017.
2. Lotissement de la rue des Champs : Approbation du Compte Administratif 2017 ; Compte de Gestion 2017 du Trésorier ; Affectation des résultats ; Vote de Budget 2018.
3. Commune : Approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats ; Etude des restes à réaliser- reports ; Compte de Gestion 2017 du Trésorier.
4. Approbation de la Convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols.
5. Aménagement d'un chemin rural au lieu-dit Kahlenberg : Demande de subvention au titre de la DETR.
6. Désignation d'un délégué au Syndicat des Affaires Scolaires d'Emlingen.
7. Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019.
8. Brigade Verte : Fixation du montant des vacances funéraires.
9. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

3. Commune

➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (N°2018/02/02)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean HIGELIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Georges RISS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017,
- Vote et arrête les résultats définitifs de clôture tels que résumés ci-dessous.

<u>Total/section</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Fonctionnement	299 343,22	369 803,34	+ 70 460,12
Investissement	94 830,88	218 248,45	+ 123 417,57
Résultat de clôture	394 174,10	588 051,79	+ 193 877,69

➤ AFFECTATION DES RESULTATS (N°2018/02/03)

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 soit **70 460,12 €** comme suit :
- * à l'article **1068** de la section d'investissement du BP 2018 : **70 460,12 €**

- de reporter l'excédent d'investissement 2017, soit **123 417,57 €** à l'article **R001**, section d'Investissement du BP 2018.

➤ RESTES A REALISER 2017 - REPORTS AU BP 2018 (N°2018/02/04)

Le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif 2017, **Approuve**, à l'unanimité des présents, l'état des Restes à Réaliser en section d'Investissement, comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opération 11:	105 000 €	0 €
Opération 12 :	160 000 €	0 €
Opération 13 :	9 000 €	0 €
<u>Total opérations</u>	274 000 €	0 €

Ces restes à réaliser sont votés et seront inscrits au BP 2018.

➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 PRESENTE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR (N°2018/02/05)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Georges RISS, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Approbation de la Convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols. (N°2018/02/06)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délibéré le 1^{er} septembre 2017 pour adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes Sundgau.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

- Les missions précises du service commun ;
- La refacturation des frais du service aux communes ;
- Les équivalences PC ;
- L'évaluation financière.

Les missions précises du service commun.

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la Commune ;

- Archivage des actes instruits ;
- Suivi statistique ;
- Accueil et information des pétitionnaires ;
- Conseil et information auprès des Communes sans production d'écrits spécifiques.

La refacturation des frais du service aux Communes.

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, un acompte sera demandé aux communes, puis le montant définitif du coût par commune sera transmis en fin d'année au regard des critères de facturation susmentionnés.

Un budget annexe sera mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

Les équivalences PC.

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'Etat, sont les suivantes :

TYPE	EQUIVALENCE EN ACTE
Permis de construire droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1.5
Permis d'aménager	2.5
Certificat d'urbanisme informatif	0.5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0.75
Déclaration préalable	0.5
Déclaration préalable de division	0.5
Permis de démolir	0.5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

VU l'approbation de la convention par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 ;

- **APPROUVE** la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes, et toutes pièces s'y rapportant.

5. Aménagement d'un chemin rural au lieu-dit Kahlenberg : Demande de subvention au titre de la DETR. (N°2018/02/07)

M. le Maire présente le devis estimatif établi par l'entreprise ROKEMANN de Waldighoffen concernant l'aménagement d'un chemin rural au lieu-dit Kahlenberg.
Il s'élève à 42 600,50 € H.T. soit 51 120,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement de ce chemin,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible (40 %) au titre de la DETR,
- **Vote et inscrit** les montant nécessaires à l'opération 11 du BP 2018,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. Désignation d'un délégué au Syndicat des Affaires Scolaires d'Emlingen (N°2018/02/08).

Considérant que Mme Caroline SCHNEIDER a pris des fonctions qui sont de nature à interférer avec les décisions prises au sein du Syndicat des Affaires Scolaires d'Emlingen, il y a lieu de procéder à son remplacement et à la désignation d'un nouveau délégué représentant la Commune d'Obermorschwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Jean HIGELIN en tant que délégué au Syndicat des Affaires Scolaires d'Emlingen en remplacement de Mme Caroline SCHNEIDER.

7. Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019. (N°2018/02/09)

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école d'Emlingen, Obermorschwiller, Tagsdorf du 13 février 2018 relatif à la semaine de 4 jours ;

Vu le courrier de l'Inspectrice d'Académie du 7 décembre 2017, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant la fin du mois de mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le retour de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- **D'approuver** les horaires journaliers à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 à 12h05 et de 14h05 à 16h35.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte nécessaire.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de retour à la semaine de 4 jours, la Commune en charge des TAP (Temps d'Activité Périscolaire), devra évaluer dans quelle mesure elle pourra encore assurer ce service.

8. Brigade Verte : Fixation du montant des vacances funéraires (N°2018/02/10).

La surveillance de certaines opérations funéraires donne lieu à perception d'une vacation funéraire au profit des policiers municipaux ou gardes champêtres dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-8 à L.2213-15, et R.2213-48 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la législation funéraire ;

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, et les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25€ ; ce montant pouvant être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que seules ouvrent droit à vacation les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt et les opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable en vue de fixer le montant unitaire d'une vacation funéraire à 25 € afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n°2008-135 du 19 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Est favorable** à l'application de vacances lors des opérations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin ;
- **Fixe** cette vacation à 25 €.

9. Divers

- Le Maire rend un hommage à M. JUNKER Joseph, Maire honoraire décédé le 3 février 2018. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.
- Journée citoyenne : Elle aura lieu le samedi 7 avril 2018 à partir de 9h, en même temps que l'opération Haut-Rhin propre. Des tracts seront distribués.
- M. GUTLEBEN propose de dénommer la place de la bibliothèque, la place « Daniel MULLER », ancien Chef de Corps.
- Suite à une rencontre avec l'Inspection Académique, le Maire informe les conseillers qu'il conviendra de réfléchir dans quelle mesure il sera possible de faire évoluer les regroupements scolaires existants.
- Les travaux de mise en place de ralentisseurs et le projet de réhabilitation de la bibliothèque, annexe de l'école primaire, devront être coordonnés de manière à éviter les chantiers simultanés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 22h00.